

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**N° DE\_AC\_2026\_002B**

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BETAÏLLE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Jacques BOULONNE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligue JOS suppléée par Serge ROCHA

Secrétaire de séance : Christian DELRIEU

Date de la convocation : 16/01/2026

---

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15*

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 13 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2025 sans observation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
046-200094647-DE\_AC\_2026\_002B-DE  
A G E D I

*la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Christian DELRIEU  
Rendu exécutoire le : 29/01/2026  
Transmis en Sous-Préfecture le : 29/01/2026  
Publiée : 29/01/2026

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
046-200094647-DE\_AC\_2026\_002B-DE  
A G E D I